

BLUE MINT SHORTFILL

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 18/07/2025 Revision date: 20/03/2026 Supersedes version of: 20/03/2026 Version: 1.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: BLUE MINT SHORTFILL
Code produit	: XYFRX1325025
Type de produit	: E-liquides pour cigarettes électroniques
Groupe de produits	: Produit fini

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public	
Catégorie d'usage principal	: Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/du mélange	: E-liquides pour cigarettes électroniques

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

XYFIL LTD
15-19 Sedgwick St, Preston PR1 1TP
PR1 1TP Preston - Lancashire
Royaume-Uni
T 01772 888778
info@xyfil.com - <https://xyfil.com>

Importateur / Metteur sur le marché Suisse

Nom de la société	: noSmoky (Supper GmbH)
Rue	: St. Klemensstrasse 10
Localité	: CH-2544 Bettlach
Téléphone	: +41 (0)32 621 69 10
E-mail	: info@nosmoky.ch
Numéro de revers	: 8113
Personne compétente selon l'annexe 2 OChim (e-mail)	: info@nosmoky.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)
depuis l'étranger: +41 44 251 51 51
Urgences sanitaires: 144
Numéro d'urgence: 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, sur la santé humaine et sur l'environnement

Aucune information supplémentaire disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants.
Mentions EUH	: EUH208 - Contient Furaneol (3658-77-3) (3658-77-3) (020). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient aucune substance PBT et/ou vPvB ≥ 0.1 % évaluée conformément à l'annexe XIII de REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) inscrite(s) sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH en raison de propriétés perturbant le système endocrinien, et aucune substance n'est identifiée comme ayant de telles propriétés selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

BLUE MINT SHORTFILL

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 18/07/2025 Revision date: 20/03/2026 Supersedes version of: 20/03/2026 Version: 1.2

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom Identificateur de produit % Classification selon

règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Propylèneglycol N° CAS: 57-55-6 ≥ 50 – < 75 Non classé

N° CE: 200-338-0

Glycérol N° CAS: 56-81-5 ≥ 30 – < 50 Non classé

N° CE: 200-289-5

N,2,3-triméthyl-2-propan-2-ylbutanamide N° CAS: 51115-67-4 ≥ 1.5 – < 2 Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500

N° CE: 256-974-4 mg/kg de poids corporel)

Hexanoate d'allyle N° CAS: 123-68-2 < 0.1 Acute Tox. 3 (Oral), H301 (ATE=280

N° CE: 204-642-4 mg/kg de poids corporel)

Acute Tox. 3 (Dermal), H311 (ATE=820 mg/kg de poids corporel)

Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 (ATE=0.5 mg/l/4h)

Aquatic Acute 1, H400

Aquatic Chronic 3, H412

Butanoate d'éthyle N° CAS: 105-54-4 < 0.1 Flam. Liq. 3, H226

N° CE: 203-306-4 Eye Irrit. 2, H319

Acétate de linalyle N° CAS: 115-95-7 < 0.1 Skin Irrit. 2, H315

N° CE: 204-116-4 Eye Irrit. 2, H319

Skin Sens. 1B, H317

Furanéol N° CAS: 3658-77-3 < 0.1 Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500

N° CE: 222-908-8 mg/kg de poids corporel)

Skin Corr. 1B, H314

Eye Dam. 1, H318

Skin Sens. 1A, H317

Cinnamate de méthyle N° CAS: 103-26-4 < 0.1 Skin Sens. 1B, H317

N° CE: 203-093-8

5-butyloxolan-2-one N° CAS: 104-50-7 < 0.1 Skin Irrit. 2, H315

N° CE: 203-208-1 Aquatic Chronic 3, H412

Libellé complet des mentions H et EUH: voir la rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours généraux

: Appeler immédiatement un médecin.

Premiers secours après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers secours après contact avec la peau

: Laver la peau à grande eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers secours après contact avec les yeux

: Rincer les yeux à l'eau par précaution.

Premiers secours après ingestion

: Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin.

Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)

depuis l'étranger: +41 44 251 51 51

Urgences sanitaires: 144

Numéro d'urgence: 112

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

: Ne devrait pas présenter de danger significatif dans les conditions normales d'utilisation prévues.

Symptômes/effets après inhalation

: Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Provoque une irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

BLUE MINT SHORTFILL

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 18/07/2025 Revision date: 20/03/2026 Supersedes version of: 20/03/2026 Version: 1.2

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Réactivité en cas d'incendie : Si le produit est impliqué dans un incendie, il peut libérer des gaz chlorés toxiques.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Des fumées toxiques peuvent être libérées.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre l'incendie à distance de sécurité et depuis un emplacement protégé.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas intervenir sans équipement de protection adapté. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection intégraux.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour le personnel non préposé aux urgences

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement de protection adapté peut intervenir. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les intervenants

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle».

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Absorber le liquide répandu avec un matériau absorbant.

Autres informations : Éliminer les matériaux ou résidus solides dans un site autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver toujours les mains après manipulation du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Aucune information supplémentaire disponible

BLUE MINT SHORTFILL

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 18/07/2025 Revision date: 20/03/2026 Supersedes version of: 20/03/2026 Version: 1.2

8.1.2. Procédures de surveillance recommandées

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.3. Polluants atmosphériques formés

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.4. DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.5. Control banding

Aucune information supplémentaire disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité

Protection des yeux

Type Domaine d'application Caractéristiques Norme

Lunettes de sécurité Gouttelettes Plastique EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements de protection appropriés

Protection de la peau et du corps

Type Norme

Gants de protection résistant aux produits chimiques EN 169

Protection des mains:

Gants de protection

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Dangers thermiques

Aucune information supplémentaire disponible

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Non disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Inflammabilité	: Non inflammable.
Limite inférieure d'explosivité	: Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	: Non disponible
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
pH	: Non disponible

BLUE MINT SHORTFILL

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 18/07/2025 Revision date: 20/03/2026 Supersedes version of: 20/03/2026 Version: 1.2

Viscosité cinématique	: Non disponible
Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Non disponible
Densité	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Caractéristiques des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique

Aucune information supplémentaire disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information supplémentaire disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se former.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Glycérol (56-81-5)

DL50 orale rat 27200 mg/kg de poids corporel Espèce: rat, Sexe: femelle

CL50 inhalation - rat 5.85 mg/l air Espèce: rat

Propylèneglycol (57-55-6)

DL50 orale rat 22000 mg/kg de poids corporel Espèce: rat

DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg de poids corporel Espèce: lapin

CL50 inhalation - rat > 44.9 mg/l air Espèce: rat, Ligne directrice: other:

Cinnamate de méthyle (103-26-4)

DL50 orale rat 2610 mg/kg de poids corporel Espèce: rat, Ligne directrice: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity),
95% CL: 2000 - 3410

DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg de poids corporel Espèce: lapin, Ligne directrice: OECD Guideline 402 (Acute Dermal toxicité)

Butanoate d'éthyle (105-54-4)

DL50 orale rat > 2000 mg/kg de poids corporel Espèce: rat, Sexe: femelle, Ligne directrice: OECD Guideline
423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)

DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg de poids corporel Espèce: rat, Ligne directrice: OECD Guideline 402 (Acute Dermal toxicité)

CL50 inhalation - Rat [ppm] > 4000 ppm Espèce: rat, Ligne directrice: other:

Acétate de linalyle (115-95-7)

BLUE MINT SHORTFILL

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 18/07/2025 Revision date: 20/03/2026 Supersedes version of: 20/03/2026 Version: 1.2

DL50 orale rat > 9000 mg/kg de poids corporel Espèce: rat

DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg de poids corporel Espèce: lapin

Hexanoate d'allyle (123-68-2)

DL50 orale 280 mg/kg de poids corporel Animal: guinea pig, Ligne directrice: OECD Guideline 401 (Acute Oral toxicité), IC 95 %: 246 - 319

DL50 cutanée lapin 820 mg/kg de poids corporel Espèce: lapin, Ligne directrice: OECD Guideline 402 (Acute Dermal toxicité), IC 95 %: 700 - 940

Furanéol (3658-77-3)

DL50 orale rat 2320 mg/kg de poids corporel Espèce: rat, Ligne directrice: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity) Skin corrosion/irritation : Not classified

Propylèneglycol (57-55-6)

pH 6 – 8 Source: GESTIS

Cinnamate de méthyle (103-26-4)

pH 4.6 Temp.: 20 °C Concentration: 299 mg/L

Butanoate d'éthyle (105-54-4)

pH 4.18 Temp.: 29 °C Concentration: 1 other:

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Propylèneglycol (57-55-6)

pH 6 – 8 Source: GESTIS

Cinnamate de méthyle (103-26-4)

pH 4.6 Temp.: 20 °C Concentration: 299 mg/L

Butanoate d'éthyle (105-54-4)

pH 4.18 Temp.: 29 °C Concentration: 1 other:

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Butanoate d'éthyle (105-54-4)

NOAEL (animal/femelle, F0/P) 500 mg/kg de poids corporel Espèce: rat, Sexe: femelle, Ligne directrice: other:

Furanéol (3658-77-3)

NOAEL (animal/mâle, F0/P) 1000 mg/kg de poids corporel Espèce: rat, Sexe: mâle, Ligne directrice: other:

STOT - exposition unique : Non classé

STOT - exposition répétée : Non classé

Propylèneglycol (57-55-6)

NOAEL (subchronique, orale, animal/mâle, 90 days) 443 mg/kg de poids corporel Espèce: chat, Sexe: mâle

5-butyloxolan-2-one (104-50-7)

NOAEL (orale, rat, 90 days) ≈ 750 mg/kg de poids corporel Espèce: rat, Ligne directrice: OECD Guideline 422 (Combined étude de toxicité à doses répétées combinée à l'essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

Acétate de linalyle (115-95-7)

NOAEL (cutanée, rat/lapin, 90 days) 250 mg/kg de poids corporel Espèce: rat, Ligne directrice: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal toxicité: étude de 90 jours)

Danger par aspiration : Non classé

Butanoate d'éthyle (105-54-4)

Viscosity, kinematic 0.82 mm²/s

11.2. Informations sur d'autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - généralités : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangereux pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

(aigu)

Dangereux pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé

(chronique)

Non rapidement dégradable

Glycérol (56-81-5)

CL50 - poisson [1] 54000 mg/l Organismes d'essai (espèce): Oncorhynchus mykiss (ancien nom: Salmo

BLUE MINT SHORTFILL

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 18/07/2025 Revision date: 20/03/2026 Supersedes version of: 20/03/2026 Version: 1.2

gairdneri)

Propylèneglycol (57-55-6)

CL50 - poisson [1] 51600 mg/l Organismes d'essai (espèce): Oncorhynchus mykiss (ancien nom: Salmo gairdneri)

CL50 - poisson [2] 51400 mg/l Organismes d'essai (espèce): Pimephales promelas

CE50 72h - Algae [1] 24200 mg/l Organismes d'essai (espèce): Raphidocelis subcapitata (anciens noms: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

CE50 72h - Algae [2] 19300 mg/l Organismes d'essai (espèce): Skeletonema costatum

CE50 96h - Algae [1] 19000 mg/l Organismes d'essai (espèce): Raphidocelis subcapitata (anciens noms: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

CE50 96h - Algae [2] 19100 mg/l Organismes d'essai (espèce): Skeletonema costatum

Cinnamate de méthyle (103-26-4)

CL50 - poisson [1] 2.76 mg/l Organismes d'essai (espèce): Danio rerio (ancien nom: Brachydanio rerio) EC50 - Crustacea [1] 24 mg/l Organismes d'essai (espèce): Daphnia magna

CE50 72h - Algae [1] 7.6 mg/l Organismes d'essai (espèce): Raphidocelis subcapitata (anciens noms: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

5-butyloxolan-2-one (104-50-7)

CL50 - poisson [1] > 3.125 mg/l Organismes d'essai (espèce): other:

CE50 - crustacés [1] 70.79 mg/l Organismes d'essai (espèce): Daphnia magna

CE50 - crustacés [2] ≈ 3.176 mg/l Organismes d'essai (espèce): Daphnia magna

CE50 72h - Algae [1] 77.816 mg/l Organismes d'essai (espèce): Raphidocelis subcapitata (anciens noms: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

CE50 72h - Algae [2] ≈ 13.06 mg/l Organismes d'essai (espèce): Raphidocelis subcapitata (anciens noms: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

Butanoate d'éthyle (105-54-4)

CL50 - poisson [1] ≥ 100 mg/l Organismes d'essai (espèce): Danio rerio (ancien nom: Brachydanio rerio) CE50 - crustacés [1] 116.6 mg/l Organismes d'essai (espèce): Daphnia magna

NOEC (chronique) 28.833 mg/l Organismes d'essai (espèce): Daphnia magna Durée: '21 d'

NOEC chronique fish 1.483 mg/l Organismes d'essai (espèce): other: Durée: '28 d'

Acétate de linalyle (115-95-7)

CL50 - poisson [1] 11 mg/l Organismes d'essai (espèce): Cyprinus carpio

CE50 - crustacés [1] 59 mg/l Organismes d'essai (espèce): Daphnia magna

CE50 72h - Algae [1] 13.1 mg/l Organismes d'essai (espèce): Desmodesmus subspicatus (ancien nom: Scenedesmus subspicatus)

Hexanoate d'allyle (123-68-2)

CL50 - poisson [1] 0.117 mg/l Organismes d'essai (espèce): Danio rerio (ancien nom: Brachydanio rerio) EC50 - Crustacea [1] 2 mg/l Organismes d'essai (espèce): Daphnia magna

CE50 72h - Algae [1] > 4.6 mg/l Organismes d'essai (espèce): Desmodesmus subspicatus (ancien nom: Scenedesmus subspicatus)

Hexanoate d'allyle (123-68-2)

CE50 72h - Algae [2] 0.778 mg/l Organismes d'essai (espèce): Desmodesmus subspicatus (ancien nom: Scenedesmus subspicatus)

Furanéol (3658-77-3)

CE50 - crustacés [1] 6.8 mg/l Organismes d'essai (espèce): Daphnia magna

CE50 72h - Algae [1] 194.03 mg/l Organismes d'essai (espèce): Desmodesmus subspicatus (ancien nom: Scenedesmus subspicatus)

N,2,3-triméthyl-2-propan-2-ylbutanamide (51115-67-4)

CE50 - crustacés [1] > 100 mg/l Organismes d'essai (espèce): Daphnia magna

CE50 72h - Algae [1] > 100 mg/l Organismes d'essai (espèce): Raphidocelis subcapitata (anciens noms: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Propylèneglycol (57-55-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0.085 Source: ECHA

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

BLUE MINT SHORTFILL

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 18/07/2025 Revision date: 20/03/2026 Supersedes version of: 20/03/2026 Version: 1.2

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information supplémentaire disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Suisse: élimination conformément aux prescriptions fédérales, cantonales et communales, en particulier à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610) et à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81).

Code HP : HP3 - «Inflammable»: déchets liquides inflammables - déchets liquides dont le point d'éclair est inférieur à 60 °C ou déchets de gazole, de diesel et d'huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C; déchets liquides et solides pyrophoriques inflammables - déchets solides ou liquides qui, même en petites quantités, sont susceptibles de s'enflammer en moins de cinq minutes au contact de l'air; déchets solides inflammables - déchets solides facilement combustibles ou pouvant provoquer ou aggraver un incendie par frottement; déchets gazeux inflammables - déchets gazeux inflammables dans l'air à 20 °C et à une pression standard de 101.3 kPa; déchets hydroréactifs - déchets qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables en quantités dangereuses; autres déchets inflammables - aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément à l'ADR/SDR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR/SDR IMDG IATA ADN RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable

14.3. Classes de danger pour le transport

Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable

Aucune information supplémentaire disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie navigable intérieure

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

BLUE MINT SHORTFILL

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 18/07/2025 Revision date: 20/03/2026 Supersedes version of: 20/03/2026 Version: 1.2

15.1.1. Réglementations de l'UE

REACH annexe XVII (liste des restrictions)

Ne contient aucune substance figurant dans REACH Annex XVII (Restriction Conditions)

REACH annexe XIV (liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance figurant dans REACH Annex XIV (Authorisation List)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance figurant dans the REACH Candidate List

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance figurant dans the PIC list (Regulation EU 649/2012 concerning the export and import of hazardous chemicals)

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance figurant dans the POP list (Regulation EU 2019/1021 on persistent organic pollutants)

Règlement ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance figurant dans the Ozone Depletion list (Regulation EU 1005/2009 on substances that deplete the ozone layer)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient aucune substance figurant dans the Explosives Precursors list (Regulation EU 2019/1148 on the marketing and use of explosives precursors)

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient aucune substance figurant dans the Drug Precursors list (Regulation EC 273/2004 on the manufacture and the placing on market of certain substances used in the illicit manufacture of narcotic drugs and psychotropic substances)

15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information supplémentaire disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

Suisse

Loi sur les produits chimiques (LChim, RS 813.1)

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)

Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR, RS 741.621)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways ADR/SDR European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

ATE Estimation de la toxicité aiguë

BCF Facteur de bioconcentration

BLV Valeur limite biologique

BOD Demande biochimique en oxygène (DBO)

COD Demande chimique en oxygène (DCO)

DMEL Niveau dérivé avec effet minimum

DNEL Niveau dérivé sans effet

EC-No. Numéro de la Communauté européenne

EC50 Concentration efficace médiane

EN Norme européenne

IARC Centre international de recherche sur le cancer

IATA International Air Transport Association

IMDG International Maritime Dangerous Goods

LC50 Concentration létale médiane

LD50 Dose létale médiane

LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé

NOAEC Concentration sans effet nocif observé

NOAEL Dose sans effet nocif observé

NOEC Concentration sans effet observé

OECD Organisation de coopération et de développement économiques

OEL Valeur limite d'exposition professionnelle

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC Concentration prédite sans effet

BLUE MINT SHORTFILL

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 18/07/2025 Revision date: 20/03/2026 Supersedes version of: 20/03/2026 Version: 1.2

Abréviations et acronymes:

RID Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

SDS Fiche de données de sécurité

STP Station d'épuration

ThOD Demande théorique en oxygène (ThOD)

TLM Limite de tolérance médiane

VOC Composés organiques volatils

CAS-No. Numéro du Chemical Abstract Service

N.O.S. Non spécifié par ailleurs

vPvB Très persistant et très bioaccumulable

ED Propriétés perturbant le système endocrinien

Libellé complet des mentions H et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal) Toxicité aiguë (cutanée), catégorie 3

Acute Tox. 3 (Inhalation) Toxicité aiguë (inhalation), catégorie 3

Acute Tox. 3 (Oral) Toxicité aiguë (orale), catégorie 3

Acute Tox. 4 (Oral) Toxicité aiguë (orale), catégorie 4

Aquatic Acute 1 Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu, catégorie 1

Aquatic Chronic 3 Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, catégorie 3

EUH208 Contient Furaneol (3658-77-3) (3658-77-3) (020). Peut produire une réaction allergique.

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1

Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

Flam. Liq. 3 Liquides inflammables, catégorie 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H301 - Toxique en cas d'ingestion.

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H311 - Toxique par contact cutané.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 - Toxique par inhalation.

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Skin Corr. 1B Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1, sous-catégorie 1B

Skin Irrit. 2 Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2

Skin Sens. 1A Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Skin Sens. 1B Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

La classification est conforme à : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations reposent sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit uniquement au regard des exigences de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être considérées comme garantissant une propriété particulière du produit.

Version suisse

Remarque pour la Suisse: cette fiche de données de sécurité a été établie selon le droit de l'UE; les dispositions de l'UE citées sont reprises telles quelles. Pour la mise sur le marché en Suisse s'appliquent l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) en relation avec le règlement (CE) n° 1272/2008 ainsi que les prescriptions suisses mentionnées ci-après. Les valeurs limites d'exposition professionnelle indiquées à la rubrique 8 sont des valeurs nationales du document d'origine; en Suisse, les valeurs déterminantes sont celles de la Suva.

Version 1.0 (CH)

Date de révision: 18/07/2025

Adaptations pour la Suisse: rubriques 1.3 (importateur et personne compétente), 1.4 et 4.1 (numéro d'urgence Tox Info Suisse), 13 (OMoD/ORRChim), 14 (ADR/SDR), 15 (législation suisse), 16 (remarque sur le cadre juridique).